

Séance du 17 décembre 2024 DL-2024-186

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date de Publication :

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-sept décembre à 20h,

Le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, , Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Florian BOUILLE, Joannick LEBON (20h13), Eric ROBINEAU, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Régis FORVEILLE à Mme Michèle GILLES, Mme Jacqueline ARCANGER à M. Gilles LIGOT

Absents excusés : Mmes Valérie BOITTIN, M. Alain BELLAY

Absents non excusés : Mmes Françoise LEPRETRE, Maryvonne VOISIN, Valérie DENOUE, Aude LEZORAINE, MM. Paul GARNIER, Vincent DESSANDIER

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mme Corinne LASNE

TARIFS REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (REOM) 2025 : USAGERS PARTICULIERS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 2333-76 fixant les conditions de mise en œuvre et d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures ménagères et assimilées,

VU le règlement du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,

VU le tableau relatif aux règles de calcul voté par le Conseil Communautaire le 23 octobre 2017,

CONSIDERANT que la REOM est due pour tout usager du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes de l'Ernée,

CONSIDERANT le contexte économique (prix de revente matière en baisse, augmentation importante de la TGAP, refonte de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Mayenne...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de revoir la grille tarifaire :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 47,86 €HT l'unité de base.
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.43 €HT l'unité de base.
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 31.22 €HT l'unité de base.
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 31.10 €HT l'unité de base

CONSIDERANT la volonté de finaliser la convergence des tarifs de la REOM des usagers des parties agglomérées et des usagers de la campagne, en 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Développement Durable en date du 11 décembre 2024

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents en date du 3 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :33

Abstention :0

Pour :33

Contre :0

→ **FIXE** les tarifs de la redevance afférente à la collecte et au traitement des déchets des ménages pour l'année 2025 comme suit :

- Collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et Assimilées en Apport Volontaire (R1): 47.86 €HT l'unité de base
- Collecte des déchets recyclables (R2) : 12.43 €HT l'unité de base
- Traitement des Ordures Ménagères résiduelles et assimilées assuré par le Département (R3) : 31.22 €HT l'unité de base
- Fonctionnement des déchetteries (R4) : 31.10 €HT l'unité de base.

→ **FIXE** le coefficient de différenciation des tarifs R1 et R2 (bourg / campagne) soit un coefficient a1 appliqué aux usagers de la campagne de 0.91.

Étant précisé que la redevance envoyée à chaque usager reprend les services proposés, auxquels est appliqué le coefficient a1 correspondant à la situation de chacun :

a1 : Bourg/Campagne	1 : dans les parties agglomérées 0,91 : en campagne
a2: Nombre d'habitants par foyer	1 : lorsqu'il n'y a qu'une personne 1,4 : pour 2 personnes 1,7 : pour 3 personnes 2 : pour 4 personnes et plus

À titre indicatif, le calcul de la redevance 2025 s'effectue comme suit (addition des différents services) :

$$R1 = \text{Forfait (47.86 € HT)} \times a1 \times a2$$

$$R2 = \text{Forfait (12.43 € H.T.)} \times a1 \times a2$$

$$R3 = \text{Forfait (31.22 € H.T.)} \times a2$$

$$R4 = \text{Forfait (31.10 € H.T.)} \times a2$$

Étant considérées les règles définies au règlement du service,

→ **DECIDE** que cette redevance sera mise en recouvrement au cours du 1er semestre 2025,

→ **CHARGE** le Président de la Communauté de communes de l'Ernée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à la préfecture de LAVAL et inscrite au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT

